

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 juin 2020

## INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Pascal KERVISIC, Monsieur Eric QUINQUIS est installé et le tableau de composition du conseil est modifié.

## FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS MUNICIPALES :

### DELEGATIONS DE FONCTIONS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des délégations qu'il a données aux adjoints et aux conseillers délégués. Ces délégations relèvent de la seule autorité du Maire.

- **Hervé Quinquis, 1<sup>er</sup> adjoint** : vie associative : lien avec les associations, mise en place d'une planification des manifestations associatives, festivités, culture et communication
- **Odile Page, 2<sup>ème</sup> adjointe** : urbanisme (sauf PLU) : suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, certificats d'urbanisme...), suivi des dossiers d'installations classées, finances : élaboration des budgets, prospective financière, économie locale ; développement d'animations commerciales, aide aux commerçants, agriculteurs, artisans, entreprises, développement durable : dématérialisation des échanges, gestion économe des ressources
- **Joël Perchoc, 3<sup>ème</sup> adjoint** : aménagement (infrastructure) : Suivi des projets « structurants » de la commune (suivi du montage technique et financier des projets), travaux bâtiment : suivi de l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts sur l'ensemble du territoire communal, entretien de la voirie : planification et suivi des travaux de voirie et réseaux sur l'ensemble du territoire communal, élaboration d'une planification pluri annuelle de travaux, développement durable : économie d'énergie, gestion économe des bâtiments, accessibilité, environnement : suivi des projets environnementaux sur le territoire, la gestion des espaces verts.
- **Gisèle Cariou, 4<sup>ème</sup> adjointe** : affaires sociales : Suivi des dossiers d'aide sociale, attribution des logements sociaux, portage de repas, don du sang, la banque alimentaire..., enfance : développement et suivi des actions menées en faveur des moins de trois ans (crèche, assistantes maternelles, RPAM), le développement durable : les liens intergénérationnels, la jeunesse : développement et le suivi des actions menées en faveur des 3 – 17 ans (Foyer des jeunes, animation intercommunale...), affaires scolaires : suivi du fonctionnement des écoles, des services périscolaires; Suivi des dépenses liées à ces structures, rédaction du projet éducatif de la commune.

## FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Le conseil fixe à l'unanimité 6 membres l'ensemble des commissions communales puis par vote, à la proportionnelle au plus fort reste fixe la composition des commissions. Le maire préside l'ensemble des commissions. Le conseil approuve à l'unanimité la composition suivante des commissions

Composition des commissions							
Vie locale		Hervé QUINQUIS	Josiane CARIOU	Hélène GUILLONNEAU	Chantal LE GALL	Soames FERRON	François JAOUEN
Vie quotidienne-Urba		Odile PAGE	Ronan PELLEAU	Joël PERCHOC	Fanch LE HIR	Jean François PAUL	Solène HELIES
Finances -Personnel	maire	Odile PAGE	Hervé QUINQUIS	Joël PERCHOC	Jean François PAUL	Gisèle CARIOU	Solène HELIES
Travaux-Aménagement		Joël PERCHOC	Odile PAGE	Bernard LOUZAOUEN	Soames FERRON	Fanch LE HIR	Eric QUINQUIS
Service Pop		Gisèle CARIOU	Ronan PELLEAU	Liza MASSON	Karine LE MOIGNE	Hélène GUILLONNEAU	Valérie LE BOUCHER
Achat		Odile PAGE	Hervé QUINQUIS	Joël PERCHOC	Jean François PAUL	Bernard LOUZAOUEN	Solène HELIES
CAO		Odile PAGE	Joël PERCHOC	Eric QUINQUIS	Gisèle CARIOU *	Hervé QUINQUIS *	Solène HELIES*
					* suppléant		

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX :

Le conseil approuve à l'unanimité les désignations suivantes :

SDEF : Titulaires : Didier Pluvinage et Joël Perchoc, suppléants Bernard Louzaouen et Eric Quinquis

PFCA : titulaire : Valerie Le Boucher, suppléant Ronan Pelleau

Conseil d'école : Didier Pluvinage et Liza Masson Vigipol : titulaire François Jaouen, suppléant Soames Ferron

Vélodrome Titulaire François Jaouen, suppléant Ronan Pelleau

Correspondant défense : Solène Héliès Correspondant sécurité routière : Eric Quinquis

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) :

- **Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration** :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

- **Election des membres élus au sein du Conseil Municipal** :

Gisèle Cariou, Ronan Pelleau, Liza Masson, Karine Le Moigne, Hélène Guillonnet, Valérie Le Boucher

## INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués comme suit :  
Maire : 45.8% du traitement correspondant à l'indice brut maximal, adjoint : 16% du traitement correspondant à l'indice maximal, l'ensemble des autres conseillers : 1.5% du traitement correspondant à l'indice brut maximal

## REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION DES ELUS

Le conseil fixe les modalités de remboursement des frais de mission des élus. Les frais de transport sont remboursés sur pièces justificatives, en application du barème des indemnités kilométriques fixé par arrêté ministériel, en fonction de la puissance du véhicule ou sur la base du tarif 2<sup>ème</sup> classe pour le transport par voie ferrée et de la classe la plus économique pour le transport par voie aérienne. Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et fixées par arrêté ministériel.

#### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Le Conseil Municipal décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pour les parcelles situées dans les zonages U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre des contentieux liés à l'urbanisme, à la gestion du domaine privé et public de la commune et à la commande publique,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.
- de fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 75 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES ET STAGIAIRES:**

Pour des raisons d'organisation du service, Monsieur le Maire est autorisé, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activités ou des stagiaires qui pourront recevoir une gratification.